



**Levrat Marie, Jaquier Armand**

13<sup>e</sup> rente AVS : attribution des potentielles recettes fiscales supplémentaires à la réduction des primes d'assurance-maladie

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.03.24

**Dépôt**

Grâce à l'acceptation à 72 % de la 13<sup>e</sup> rente AVS, la population fribourgeoise a envoyé un signal clair, tant au Parlement fédéral qu'au Parlement cantonal, quant au soutien à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus. Pour garantir un soutien qui fait véritablement la différence, les subsides pour les primes d'assurance-maladie sont un levier essentiel.

Les potentielles recettes fiscales supplémentaires générées par l'introduction de la 13<sup>e</sup> rente doivent être estimées pour donner suite à la question 2024-GC-59 de deux députés PLR. Les réductions des primes d'assurance-maladie profitent principalement à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus, contrairement aux baisses d'impôts qui sont surtout favorables aux personnes à revenus élevés.

Ainsi, les auteurs souhaitent savoir :

- > quel sera le montant économisé dans les subsides pour les primes d'assurance-maladie en raison de l'introduction de la 13<sup>e</sup> rente AVS ;
- > si le Conseil d'Etat entend maintenir le montant total actuel des subsides pour les primes d'assurance-maladie ;
- > si le Conseil d'Etat projette, compte tenu des possibles recettes fiscales supplémentaires générées par la 13<sup>e</sup> rente AVS, de renforcer les montants attribués aux subsides pour les primes d'assurance-maladie.

—